

Publiée le 17 octobre 2025

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
SEANCE DU 2 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **deux octobre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 septembre 2025, se sont réunis en salle du conseil municipal (centre administratif), sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA, 1^{er} Adjoint.

Présents : Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Thierry LAGNEAU, Bernard RIGEADE, Alain MILON, Thierry ROUX, Raphaël GUILLERMAIN, Maxence RAIMONT-PLA

A été nommé secrétaire de séance : Mme REIG



DEL_2025_164

AVENANTS AUX CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU SITTEU

Conformément à la réglementation les membres du conseil sont informés des mises à disposition de personnel auprès d'autres collectivités et établissements.

Lors de la séance du 28 septembre 2022 les membres du conseil municipal avaient pris acte des conventions de mise à disposition en date du 3 octobre 2022 pour 2 agents de la ville auprès du SITTEU. Ces conventions prenaient effet au 1^{er} octobre 2022 pour une durée de 3 ans.

Dans la continuité de la mutualisation des moyens, ces mises à disposition vont être prolongées pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2025. Les autres termes des conventions de mise à disposition du 3 octobre 2022 (et notamment la rémunération et le remboursement) auprès du SITTEU restent inchangés. Cette prolongation est incluse dans les avenants n° 1 des conventions de mise à disposition établis entre la Mairie de Sorgues et le SITTEU et ci-après annexés.

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code général de la fonction publique,

Vu, le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Sur le rapport présenté par Cyrille GAILLARD;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des prolongations des mises à disposition de 2 agents de la Ville de Sorgues auprès du SITTEU aux conditions ci-dessus exposées,

Prend acte

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Stéphane GARCIA, président de séance, et de Madame Manon REIG, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.